

Recommandation 8

Le ministre des Communications devrait proposer une modification à la *Loi sur le Centre national des Arts* qui permettrait aux membres d'office du Conseil d'administration, ou à leurs remplaçants, de s'acquitter des tâches d'administrateur.

Recommandation 9

Jusqu'à ce que la *Loi sur le Centre national des Arts* soit modifiée, le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait adopter des mesures intérimaires qui exigeraient des membres d'office qu'ils envoient un remplaçant pour assister aux réunions du Conseil et des comités du Conseil.

Le Conseil et la direction du Centre pourraient utilement améliorer la communication avec la collectivité locale, les partisans des arts et les médias de la région de la Capitale nationale en tenant au moins une réunion publique chaque année, annoncés à l'avance, au cours de laquelle les membres du Conseil et la direction répondraient aux questions de l'auditoire. Le Conseil des Arts du Canada tient ce genre de réunion régulièrement dans les différentes villes du pays. Une rencontre publique permettrait aux membres du Conseil de connaître les opinions et les préoccupations de la collectivité régionale et donnerait aux groupes intéressés la possibilité de donner leur avis sur les politiques et les programmes du Centre.

Recommandation 10

Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait modifier ses Règlements administratifs de manière à exiger la tenue d'au moins une rencontre du Conseil par an avec le public à laquelle assisterait un quorum des membres du Conseil et la haute direction.